

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEXTIDI 6 Nivôse.

(Bre vulgaire)

Dimanche 27 Décembre 1795.

Dispositions du maréchal de Clairfayt pour une affaire décisive contre les républicains. — Bruits répandus à Lyon qu'il marche sur cette commune une force armée à la tête de laquelle est Reverchon et commandée par le général Carteaux. — Arrivée à Rochefort de la division partie de Brest le 24 thermidor l'an 2°, venant des côtes d'Afrique avec diverses prises. — Abandon fait par l'armée d'Italie de sa solde en numéraire.

A V I S.

Depuis le 1^{er} Nivôse, mais sans effet rétroactif, le prix de l'Abonnement à cette Feuille est de 500 liv. pour trois mois, seul terme pour lequel on peut souscrire. Les Abonnés qui n'enverront point le nouveau prix ne recevront ce Journal qu'au prorata de la somme adressée. Ceux qui désireront souscrire pour un plus long terme, & qui ne voudront point s'exposer à la variation continuelle des prix en assignats, pourront s'abonner, comme les étrangers, en payant en numéraire les prix fixés ci-dessous.

L'Abonnement pour les pays étrangers, conquis ou réunis, est actuellement en numéraire de 26 liv. par an, 13 liv. pour six mois, & 7 liv. pour trois mois. Il faut s'adresser pour la Belgique au citoyen *Horgnies*, à Bruxelles; pour la Suisse, l'Italie & l'Allemagne, à l'*expédition des Gazettes à Bâle*, & au citoyen *Molles*, directeur des postes, à Geneve.

A L L E M A G N E.

D'Alzey, le 13 décembre.

Tout se dispose depuis quelques jours pour une affaire décisive & importante. En attendant, l'ennemi cède par-tout où on le touche, & sans que pour cela on emploie contre lui de grands moyens. Il y a apparence qu'on le jettera, de poste en poste, complètement derrière la Moselle & la Sarre. Il semble au moins que ce soit l'intention de S. E. le maréchal, dont les opérations indiquent assez qu'il vise à ce but. Le maréchal se trouve actuellement à

Furfeld avec une partie de son quartier : delà il dirige les actions partielles qui ont lieu depuis quelques jours entre les avant-gardes de notre armée & celles de l'ennemi.

Les grandes forces du général Jourdan se trouvent, à ce qu'on assure, entre Treves & Traerbach. Jourdan, pour sa personne, se trouve à Treves avec son quartier-général. Les généraux français laissés sur la Nahe sont Petry, Marceau, Bernadotte & Championnet, tous quatre commandans de divisions. On estime chaque division à 7 mille hommes.

(Extrait des gazettes allemandes.)

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE RHÔNE ET LOIRE.

De Lyon, le 30 frimaire.

On a semé le bruit que Reverchon arrivoit aujourd'hui, demain, après-demain, dans cette ville, à la tête d'une force armée considérable, commandée par Carteaux, & que de grandes mesures alloient être exécutées. Nous ignorons jusqu'à quel point ce bruit peut être fondé. Mais que prétend-on, en nous menaçant de *grandes mesures*? nous intimider? nous faire désertir la ville? Sans doute ce seroit-là le projet de certaines personnes que la conscience de leurs crimes force à vivre dans les ténèbres, & à qui cette obscurité pese; mais le Lyonnais ne quittera point ses foyers; il n'abandonnera point lâchement sa femme, ses enfans, ses parens, ses amis; il ne les abandonnera point, dis-je; le Lyonnais est inaccessible à la crainte. Sa fuite seroit comme un appel au retour de la terreur. Si Reverchon arrive, il ne pourra vouloir que l'exécution des loix; & certes, tous les Lyonnais s'empresseront de le seconder dans ses vœux? S'il vouloit au-delà, comptons que la constitution, tôt ou tard, l'en puniroit. Je ne présenterai qu'une réflexion au petit nombre de Lyonnais qui pourroient avoir conçu quelque crainte: Sommes-nous devenus coupables depuis

le départ de Poulain-Grandpré; & seroit ce parce que la ville de Lyon est moins étrangère à Reverchon, que celui-ci voudroit s'écarter des exemples de justice & de modération que son prédécesseur lui a laissés?

(Extrait du journal de Lyon.)

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE.

De Rochefort, le 29 frimaire.

La division des côtes d'Afrique, composée du vaisseau de guerre *l'Expériment*, de la frégate *la Vigilante*, de trois corvettes, une gabarre & quelques prises, est entrée dans la rade de Rochefort le 7 du courant. Elle est richement chargée de poudre d'or, de piastres, de mousseline, ivoire, &c. . . . Le dernier des matelots a, dit-on, pour plus de 25,000 liv. de marchandises, argent fort. Cette division, partie de Brest le 22 thermidor, an II, ignoroit les heureux résultats de la journée du 9 thermidor: elle connoissoit pourtant la mort de Robespierre, mais elle ignoroit que la tyrannie fût tombée avec le tyran.

Elle a brûlé les deux plus riches comptoirs anglais sur les côtes d'Afrique, ainsi que 72 bâtimens chargés très-richement. Quoiqu'elle eût bien fait son devoir, elle craignoit néanmoins beaucoup le comité de salut public qu'elle croyoit encore composé de nos infâmes décevirs.

Les plus modérés estiment la perte des anglais à 50 millions en numéraire.

De Paris, le 5 nivôse.

On annonce que dans les départemens du Var, des Basses-Alpes & du Rhône, il s'est commis de nouveaux assassinats. Sans doute la fermeté du directoire saura prévenir le retour de ces scènes horribles.

Des lettres du Pay-de-Dôme annoncent que le fanatisme & les déserteurs donnent beaucoup d'inquiétudes aux patriotes. Il y a eu une affaire, il y a quelques jours, du côté d'Ambert, entre les prêtres, les royalistes & les troupes républicaines, à l'occasion d'un prédicant réfractaire qu'on vouloit arrêter. Dix royalistes armés ont été tués & plusieurs blessés. Ils avoient des croix blanches sur leur habit, & dans leur poche une effigie du petit Capet, avec ces mots: *A bas les terroristes et les conventionnels: Vive Louis XVIII et les sections de Paris.*

On se plaint de la multiplicité & de l'éloignement des maisons où sont placés les bureaux de chaque ministre. Dans l'état de la division de ceux du ministère de l'intérieur, on voit leur établissement indiqué, maisons Conti, Brissac, Monaco, Molé, quai Malaquais, ci-devant palais Bourbon.

Le ministre de la guerre emploie, au moins, autant d'édifices nationaux.

Ne seroit-il pas mieux, pour la commodité du public, pour la célérité & la facilité des rapports intérieurs & des communications réciproques des chefs, que les bureaux fussent distribués dans deux ou trois maisons contigües, disposées pour les recevoir?

Cette espèce d'accaparement des propriétés nationales prive la république d'un revenu considérable, ou empêche

des ventes dont le produit diminueroit d'autant la masse des assignats.

En donnant à chaque division une maison séparée, on multiplie le nombre des agens subalternes, & l'on augmente en plusieurs manières la consommation du numéraire dans un tems où il est rare, & au-dessus du cours de l'argent. Les feux des bureaux ne sont pas des feux de paille.

Je voudrois que dans les principales communes de la république, & notamment à Paris, il y eût des ministères où montent à toutes les heures du jour, des messages d'économie recommandassent la réduction des dépenses publiques.

Le directoire exécutif est effrayé lui-même de l'immensité de ses demandes en numéraire; mais un moyen simple, naturel, préliminaire, peut-être, des les restreindre seroit l'économie des frais inutiles d'administration.

L'on m'a assuré que les voitures des anciennes commissions rouloient encore, & pour d'autres que pour les ministres.

Que l'on donne, si l'on veut, des myriagrammes de blé aux agens secondaires & tertiaires du gouvernement; il est juste de proportionner leurs salaires à leurs dépenses & à l'utilité de leurs services; mais qu'on ne leur fournisse pas des rations de fourrages: ce n'est pas à eux qu'ils doivent consommer.

Il sera beaucoup plus avantageux pour la république d'envoyer aux armées les chevaux qu'on leur laisse.

Les abus, les dépenses inutiles donnent des armes à la malveillance. Ils attristent le républicain qui veut que les aiguilles de la montre soient de diamant, mais qui ne veut pas aussi que les roues restent de cuivre.

Aux Auteurs des Nouvelles Politiques.

CITOYENS,

Je trouve dans votre feuille, n°. 90, du 30 frimaire, une critique très-amère & remplie de faussetés, dirigée contre l'établissement du Gymnase; je ne réponds à l'auteur qu'en l'invitant à se donner la peine de passer rue du Bacq, n°. 558; il y verra toutes les machines sont annoncées par les affiches merveilleuses (selon le langage ouvert au public, auquel tout est démontré; il s'assure par lui-même des vérités dont il doute, & saura qu'on ne jeter des soupçons défavorables sur des hommes comme sur des choses, il faudroit au moins savoir qu'on veut dire. C'est la seule réponse que je lui fais & à tous ceux qui, comme lui, voudront hasarder des doutes, plutôt que de prendre la peine d'une vérification qui est & sera toujours en leur pouvoir.

Salut & fraternité,

GAUTHIER, aîné.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen TREILHARD.

Suite de la séance du 4 nivôse.

Voncel obtient la parole pour faire le rapport sur les pièces fournies par Goupilleau à la charge de l'Amé.

Le rapporteur expose que deux de ces pièces ont particulièrement fixé l'attention de la commission & méritent toute celle du conseil.

La première est une affiche de Job Aimé en réponse à une lettre de Boursault ; elle commence par ces mots : *Avis au peuple sur le sort qu'on réserve à ses électeurs les plus énergiques.* Job Aimé se plaint dans cet écrit de ce que Boursault a voulu le faire arrêter ; il y convient qu'il a été membre d'une fédération de 20 mille hommes, qui s'étendra bientôt, a-t-il dit, sur toute la république.

Il finit par demander au peuple s'il souffrira cette atteinte à la déclaration des droits, & que les marques de sa confiance deviennent des titres de proscription.

La commission a vu dans cette pièce, avouée par Job Aimé, une provocation manifeste ; un appel au peuple contre l'autorité légitime ; la fédération dont il convient avoir été membre étoit prosaïque par les loix & n'en seroit pas moins coupable, quand même elle auroit eu les motifs que Job Aimé lui attribue.

La seconde pièce est un arrêté des assemblées primaires de Montélimart, signé par Job Aimé, en qualité de président d'une de ces assemblées ; cet arrêté est daté du 8 vendémiaire, & c'est le premier du même mois que la convention a proclamé les décrets des 5 & 13 fructidor, loix fondamentales de la république.

Dans cet arrêté, on accuse les membres de la convention de vouloir se perpétuer dans leurs fonctions ; on les suspecte d'infidélité dans le recensement des votes des assemblées primaires ; on donne des mandats impératifs aux électeurs ; on arrête enfin l'envoi de l'arrêté aux 48 sections de Paris, à toutes les assemblées électorales & aux chefs-lieux de canton.

De ces pièces la commission a conclu que la loi du 3 brumaire doit être appliquée à Job Aimé. Le rapporteur propose, en conséquence, un projet de résolution tendant à ce que le conseil déclare que Job Aimé ne peut pas remplir les fonctions législatives.

Plusieurs membres demandent la parole ; Borgne la réclame pour une motion d'ordre ; plusieurs autres membres annoncent qu'ils ont aussi des motions d'ordre à faire : la parole reste à Borgne.

Les premières phrases de son discours font juger qu'il veut traiter la question au fond : on l'interrompt, & on lui crie qu'il n'a la parole que pour une motion d'ordre.

Le président dit qu'il fera exécuter le règlement.

Je ne sais, reprend Borgne, si dans un corps législatif il doit y avoir des privilèges... Des murmures l'interrompent.

Je ne sais, continue-t-il, si c'est une faveur que d'avoir la parole un instant. L'on a écouté Tallien quand il a parlé contre Job Aimé ; pourquoi ne veut on pas m'entendre quand je ne veux que demander l'impression & l'ajournement ?

Que ne les demandiez vous tout de suite, lui crie-t-on ! Je ne garderai pas plus long-tems la parole, réplique-t-il, puisqu'on veut me l'arracher...

Qui ? qui ? crie-t-on ! — De violens murmures se font entendre.

Borgne. — Je puis dire qu'on veut nous arracher la parole, quand on ne veut pas nous entendre...

Les murmures recommencent.

Je prie l'opinant, s'écrie Hardy dans le bruit, de nous expliquer ce qu'il entend par ce *nous*.

Le bruit se prolonge. — Génissieux demande la parole pour un fait. — Borgne veut continuer. — Génissieux court à la tribune ; c'est pour un fait, s'écrie-t-il ! Pourquoi les parens d'émigrés n'ont-ils pas satisfait à la loi ?

Je demande à l'opinant s'il n'est pas le citoyen Crone ?

Non ! répond Borgne.

Génissieux. — Ah !... Il descend de la tribune.

Borgne se résume ; il demande, 1°. l'impression des pièces relatives à Job Aimé, & l'ajournement de la discussion ; 2°. que dans la séance, le conseil déclare définitivement valables les pouvoirs des membres contre lesquels il n'y a pas de réclamation. Il y a trop long-tems, dit-il, qu'une pénible incertitude plane sur les membres de ce conseil : il est tems que ceux qui siègent ici sachent s'ils sont, ou non, représentans ; la question qui vient de m'être faite, quand on m'a demandé si j'étois le citoyen Crone, dévoile les intentions de la commission ; elle prouve qu'il y a encore d'autres membres que Job Aimé...

Plusieurs voix. — Oui ! — Il se fait du bruit.

Hardy. — Je demande la parole pour un fait. On demande s'il y a d'autres membres dans le cas de Job Aimé. Il y en a un qui s'est poignardé cette nuit.

Chénier obtient la parole, après Borgne, aussi pour une motion d'ordre. Il pense que la commission a eu tort de présenter un projet de résolution ; il ne s'agissoit que de faire l'application de la loi du 3 brumaire, & de déclarer qu'aux termes de cette loi, Job Aimé ne pouvoit pas être représentant. Si notre gouvernement avoit plus de force, ajoute-t-il, si nous n'étions pas dans une république naissante ; si le gouvernement constitutionnel étoit plus affermi, il eût suffi d'une injonction du directoire exécutif à l'intrus...

Les plus violens murmures éclatent ; un grand nombre de membres se lèvent & réclament avec force contre cette phrase de Chénier.

Je ne dis pas, reprend Chénier, que cette injonction puisse suffire en ce moment ; je dis que si le gouvernement avoit plus de force, étoit plus affermi, elle eût pu suffire.

Non ! non ! s'écrie-t-on ! les mêmes réclamations se font entendre. — Bourdon court parler à Chénier à la tribune.

Chénier. — Je conviens tellement qu'il ne s'agit que d'une vérification de pouvoirs, que j'ai avancé qu'il ne falloit pas de projet de résolution, mais simplement appliquer la loi du 3 brumaire.

Dumolard demande la parole ; Job Aimé aussi la réclame ; je dois me justifier, dit-il ; il monte à la tribune ; Boissy retient la parole ; elle reste à Crassous.

Cet opinant pense que Job Aimé ne peut être entendu que quand il sera décidé s'il doit ou non être considéré comme représentant : c'est l'avis de Crassous ; il tira son argument de la loi même du 3 brumaire ; elle dit que les députés compris dans les articles I & II devront donner leur démission dans vingt-quatre heures. Pour donner une démission, il faut avoir un caractère ; & si aux termes de cette loi même ce caractère a reposé sur la tête de Job Aimé, il doit être jugé conformément à la loi de garantie. Et ce n'est plus ici la cause de Job Aimé, s'écrie Crassous, c'est la mienne, c'est la vôtre, c'est celle de la représentation nationale & du salut du peuple.

Bourdon n'est pas de l'avis de Crassous. Le peuple élit ses représentans, pas de doute ; mais il y a des conditions d'éligibilité : il faut donc, avant d'admettre les députés nommés, s'assurer s'ils les ont remplies ; mais il ne croit pas qu'il soit nécessaire de traduire Job Aimé en jugement, pas plus que tel représentant qui n'auroit

pas l'âge prescrit par la constitution, ou qui n'auroit pas rempli toute autre condition d'éligibilité.

Une discussion assez longue s'engage ici sur l'ordre de la parole. Dumolard veut parler sur le fond; les deux questions lui paroissent se confondre. Madier demande qu'on écarte toute motion incidente; on pourroit croire que le conseil ne veut pas aborder la question au fond & l'emporter de force.

Le président représente que la question sur l'ordre de la discussion doit, aux termes du réglemeut, être décidée la première.

La parole reste à Bentabole; il est d'avis que ce seroit anéantir ou du moins rendre inutile la loi du 3 brumaire, que d'adopter la proposition de Crassous.

Bentabole rappelle dans quelles circonstances la loi du 3 brumaire a été rendue: la contre-révolution étoit organisée; les ramifications de la conspiration du 13 vendémiaire s'étendoient d'un bout à l'autre de la république. Qui, s'écrie-t-il, une grande conspiration a été ourdie; de jour en jour elle sera mieux connue, j'ose l'assurer.

L'opinant lâche ensuite une phrase qui a jeté le plus grand désordre dans l'assemblée. Si le nouveau tiers, a-t-il dit, est de bonne foi comme je le crois. . .

Des cris violens partent de tous les coins de la salle: plus de vingt membres se précipitent ensemble à la tribune & parlent à la fois; quelques-uns s'adressent avec vivacité à Bentabole. — C'est Amar à la tribune, crie une voix! — A l'ordre, à l'ordre; qu'il soit rappelé à l'ordre, s'écrient un grand nombre de membres; le président se couvre & reste long-tems couvert au milieu du trouble qui se prolonge.

Le calme se rétablit; Bentabole veut reprendre la parole, on demande encore qu'il soit rappelé à l'ordre. Il parvient à se faire entendre; il proteste qu'il est loin de son cœur de vouloir jeter la division dans l'assemblée. Je connois, dit-il, plusieurs membres du nouveau tiers que j'estime.

Une voix. — Tant pis pour eux.

Bentabole conclut au rejet de la proposition de Crassous, & exhorte tous les membres du conseil, les trois tiers, dit-il, à se réunir pour le salut de la patrie.

Plusieurs membres parlent encore; Boissy distingue les conditions d'éligibilité exigées par la constitution de celles exigées par la loi du 3 brumaire.

La constitution est l'ouvrage du peuple; elle lui appartient, le conseil n'y peut rien changer.

Il n'en est pas de même de la loi du 3 brumaire; elle n'est que réglementaire; elle peut être rapportée, changée; le conseil pourroit donc y ajouter un article & appliquer ensuite cet article à un représentant.

Il s'agit d'un délit, d'une peine grave; c'est à un tribunal à constater ce délit; c'est à un tribunal à prononcer la peine.

Ah! ne donnez pas à la majorité, dit Boissy, le droit d'exclure la minorité; rappelez-vous ce qui s'est passé dans la convention; on a commencé par demander des démissions, des exclusions; on a fini par traîner les représentans les plus vertueux sur l'échafaud.

Pastoret repousse avec force cette espèce de distinction

qu'on veut faire des députés anciens & nouveaux; tous sont représentans du peuple; ils veulent tous la liberté; ils ne peuvent tous trouver de salut que dans l'affermissement de la liberté.

Pastoret appuie la demande d'impression & d'ajournement; elle est adoptée.

Séance du 5 nivôse.

On a donné lecture de trois messages du directoire. Par le premier, il instruit l'assemblée que l'armée d'Italie a abandonné toute la solde qui lui revenoit en numéraire; elle a demandé que la somme formée par cette solde, & qui se montoit à 200 mille livres, fût employée en objets de transports qui lui faciliteroient les moyens de remporter de nouvelles victoires. Officiers & soldats tous ont concouru avec le même empressement à cet acte de générosité & de désintéressement.

Par le second message, le directoire demande qu'il soit mis 50 millions à la disposition du ministre de la guerre, & par le troisième message, qu'il soit créé un septième ministre auquel seroit confiée la police de Paris.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen VERNIER.

Séance du 5 nivôse.

On reprend la discussion sur la résolution qui attribue aux juges de paix les fonctions des ci-devant bureaux de conciliation. Bar soutient la résolution: il justifie la rédaction des reproches qu'on lui a faits; il trouve que loin d'augmenter les frais, elle les diminue. Supposons, dit-il, qu'il se trouvent quinze défenseurs dans une action réelle, il faudra les assigner devant quinze juges de paix, s'ils demeurent dans quinze cantons différens, au lieu qu'en les appelant devant le juge de paix de la situation des biens, il ne faudra qu'une seule citation, quelque soit le nombre des défenseurs.

Bar croit de plus qu'il ne faut pas rejeter la résolution, parce qu'elle ne dit pas tout ce qu'elle devoit dire; mais approuver ce qu'elle dit, sauf à y faire des dispositions additionnels, s'il en est besoin.

Salenier & Delacoste reproduisent contre la résolution les argumens du rapporteur.

Le conseil ferme la discussion & déclare qu'il ne peut approuver la résolution.

Le directoire exécutif instruit le conseil que l'armée d'Italie a fait don à la république de toute la solde en numéraire qui lui revient, & dont elle n'a encore rien reçu. Elle a demandé qu'une partie en fût employée en acquisition de moyens de transport, afin qu'elle pût voler à de nouveaux triomphes.

Le conseil ordonne l'insertion de ce message au procès verbal.

Cours élémentaire et complet de Mathématiques pures; rédigé par Lacaille, augmenté par Marie, & éclairci par Thevenot, ancien professeur de Mathématiques des gardes de la marine, à Brest; un vol. in-8^o broché, enrichi de 12 planches. Prix pour Paris 110 liv. & 120 liv. franc de port pour les départemens. A Paris, chez Courcier, directeur du Courier du Corps Législatif et de la Guerre, rue Pouppe, n^o 5.